

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 août 2024

Délibération n°2024/056

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Élodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE

Étaient absents : MM Damien BLANC (pouvoir donné à Roland DRAVET), Serge GAUDET et Franck ROCHE

Convocation du : 02 août 2024 - Affichage du : 02 août 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 1

Mme Élodie POZIN-ROUX a été élue secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
20 AOÛT 2024
RÉCÉPISSÉ

OBJET : ACQUISITION MATÉRIEL DE DÉNEIGEMENT

Demande de subvention auprès du Département de la Savoie

La Commune de MONTAGNY possède deux véhicules permettant de déneiger les voiries : un tracto pelle et un Lindner.

Le LINDNER est équipé :

- D'une benne
- D'une lame triaxiale

qui, aujourd'hui, n'assurent plus un service efficace, notamment en raison de leur vétusté et du manque de flexibilité de la lame.

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition :

- D'une benne qui permettra d'être utilisée avec une saleuse pour un montant de 14 940 € HT, soit 17 928 € TTC
- D'une lame convertible bi-raclage pour un montant de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

La lame permettrait de :

- travailler dans des conditions changeantes suivant le type de neige, les variations climatiques ou les différentes altitudes
- réduire les dommages sur les revêtements routiers causés par les lames
- réduire l'usure des lames et optimiser le raclage en fonction de la nature de la neige
- évacuer la neige sur les aires de stockage plus facilement

Quant à la benne, elle permettrait :

- d'accueillir le surplus de neige à transporter sur les secteurs de décharge
- d'y installer la saleuse lors des gels importants de la voirie

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'acquisition d'une lame convertible bi-raclage d'un montant de 12 500 € HT ;

APPROUVE l'acquisition d'une benne d'un montant de 14 940 € HT ;

MANDATE le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie (FDEC) ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Acquisition de matériel pour un montant de 27 440 € HT

Département (42 %) :	11 524.80 €
Autofinancement (58 %) :	15 915.20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 20 AOUT 2024*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

20 AOUT 2024

RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.